



Commune d'Autigny

Autigny, septembre 2022

CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune d'Autigny sont convoqués en **assemblée communale extraordinaire**, le

mardi 4 octobre 2022 à 19h30 (exceptionnellement)
à la halle polyvalente d'Autigny

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2022
2. RSS – Modification des statuts - Séance d'information
3. Aménagement du terrain des Glières
 - 3.1. Présentation de deux projets
 - 3.2. Préavis de la Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions
 - 3.3. Approbation du projet du terrain des Glières
4. Election de trois membres à la Commission financière
5. Divers

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022 ne sera pas lu. Le procès-verbal ainsi que les autres documents relatifs aux objets à traiter durant la séance, sont disponibles sur le site internet, www.autigny.ch ou durant les heures d'ouverture, à l'administration communale.

Le Conseil communal





Commune d'Autigny

Quelques précisions au sujet des objets figurant à l'ordre du jour

2. RSS – Modification des statuts - Séance d'information

L'Assemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine du 1^{er} juin 2022 a adopté les modifications des statuts du RSS permettant de répondre à la loi sur la défense incendie du canton de Fribourg (LDIS), et d'intégrer ainsi la défense-incendie et les secours. En d'autres termes, les sapeurs-pompiers au sein du réseau.

Comme pour toute modification essentielle des statuts, une ratification par les organes législatifs communaux est nécessaire (art. 113 al. 1 LCo).

Afin de vous présenter ces modifications, le Conseil communal vous propose une séance d'information. Madame la Préfète, Lise-Marie Graden, sera présente pour répondre à vos questions.

La modification des statuts sera ensuite soumise au Législatif, lors de la prochaine assemblée communale, fixée au 29 novembre 2022.

3. Aménagement du terrain des Glières

Par décision du 7 décembre 2021, l'assemblée communale approuvait un montant de 300'000 francs pour l'aménagement du terrain des Glières. Il avait été convenu avec la Commission financière, qu'en cas d'approbation de l'investissement, deux projets de revalorisation seraient présentés aux citoyens.

Deux projets vous seront dès lors présentés et proposés.

La Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions donnera son préavis sur les choix présentés.

4. Election de trois membres à la Commission financière

Conformément à l'art. 70 de la nouvelle loi sur les finances communales du 22 mars 2018 (LFCo), la Commission financière doit être constituée de 5 membres. Ils doivent être issus du législatif.

Suite à la démission de certains membres, il convient d'élire ces membres pour que la Commission puisse fonctionner pour la prochaine assemblée, dite du budget.

Nous vous signalons que selon l'article 9 LCo, l'assemblée communale est composée des citoyens actifs qui ont leur domicile politique dans la commune et qui se trouvent réunis conformément aux articles 11 et 12